



Conseil juridique prud'hommes

Par **ARLEQUIN Pierre**, le **27/05/2009** à **12:12**

Bonjour,Voilà deux ans que j'ai saisi le conseil de Prud'homme avec l'aide d'un avocat pour un licenciement abusif. Après de nombreux renvois, l'audience est finalement intervenue il y a quinze jours et j'ai été surpris par la plaidoirie de mon avocat. A l'évidence, il n'a pas défendu au mieux mes intérêts. Il est vrai que suite à un retard d'un des conseillers, le retard pris avec les affaires précédentes, le président du conseil a demandé aux parties d'être très concis en accordant 15 minutes seulement pour plaider. Pour autant, les éléments essentiels prouvant le caractère abusif de licenciement n'ont pas été évoqués. D'autre part, la partie adverse a évoqué un fait qui n'a jamais été écrite dans leurs conclusions sans que cela choque mon avocat. Aussi, ma question est : Puis-je consulter les documents que les parties ont remis au conseil suite à l'audience avant que ces derniers ne les récupèrent suite au jugement. En effet, je souhaite vérifier que mon avocat, à défaut d'avoir évoqué certains points, a bien communiqué tous les documents de mon affaire et prouver que les conclusions transmises de la partie adverse ne correspondent pas aux dernières conclusions qui nous ont été communiquées. Si oui, pouvez-vous me dire la démarche à faire ? Merci pour votre aide.